 

**4.4.2 Les équipements de protection / EPI**

**Dispositifs de sécurité et mesures de protection**

Le choix des dispositifs de sécurité et des mesures de protection suit le principe du modèle en trois étapes :

* Elimination et réduction des dangers par remplacement ou par des mesures tech- niques (protecteurs, dispositifs de protection)
* Utilisation d’équipements de protection individuelle (EPI)
* Information/sensibilisation au sujet des risques restants Les collaborateurs sont informés et instruits en conséquence. **Equipements de protection individuelle (EPI)**

Les postes de travail et les activités requérant l’utilisation d’EPI seront désignés sur base de la détermination des dangers/l’évaluation des risques. La sélection des EPI a lieu selon leur adéquation à l’usage prévu et leur confort d’utilisation. Pour ce faire, les collaborateurs con- cernés sont consultés.

Les collaborateurs sont responsables de la propreté et de l’état de bon fonctionnement des EPI. Ils sont régulièrement instruits et informés sur l’importance, le maniement et l’utilisation conforme des EPI ainsi que sur leur entretien.

Le s EPI existent entre autres sous forme de

Protection de la tête casque de travail, bonnets, résilles Protection des yeux et du visage lunettes de protection, protection du visage

Protection de l’ouïe coquilles de protection, tampons auriculaires avec ou sans étriers, ouates de protection

Protection des voies

respiratoires masques filtrants, masque à insufflation d’air frais, casques de protection respiratoire

Protection des mains gants de protection, protège-bras Protection des pieds et des

jambes chaussures de protection, guêtres de protection, protège-ti- bia, genouillères, pantalons anti-coupures

Protection de corps vêtements de travail et de protection, vêtements de couleurs

voyantes)

Protection contre les chutes de

hauteur harnais antichute, ceintures de maintien au travail, longes, anti-chutes à rappel automatique, dispositifs d’ancrage, sys- tèmes de réglage de la hauteur

Protection contre la noyade gilets de sauvetage

Lors du choix et de l’acquisition d’EPI, il faut veiller à ce que ceux-ci satisfassent également aux exigences selon l’art. 24 OPA (équipements de travail, marquage CE, éventuellement la déclaration de conformité). Les instructions du fabricant quant à l’utilisation, l’entretien et la maintenance des EPI doivent être observées.

Manuel de la solution de branche ARODEMS page 69 version 01.11.2019